

Bulletin d'information n°

136

COVID-19 | Pandémie de Coronavirus - Mesures d'aide économique

La pandémie COVID-19 a frappé sévèrement et de manière inattendue les économies du monde entier. Afin de contrer les effets économiques de la pandémie, la Confédération, les cantons et les communes ainsi que certaines institutions privées en Suisse ont introduit des mesures de soutien aux entreprises et aux indépendants. Le 25 mars 2020, le Conseil fédéral a adopté l'Ordonnance sur l'octroi de crédits et de cautionnements solidaires à la suite du coronavirus, qui règle les détails des crédits garantis par la Confédération. Ainsi, des « crédits COVID-19 », d'un montant maximum de CHF 500'000.--, peuvent être contractés pratiquement sans conditions et de manière non bureaucratique. Des « crédits COVID-19 Plus », allant jusqu'à 10% du chiffre d'affaires (ou un maximum de CHF 20 millions), peuvent être demandés dans le cadre d'une procédure simplifiée au moyen d'une demande de crédit standardisée. Cette *Newsletter* résume les mesures les plus importantes. Elle décrit les conditions à remplir pour présenter des demandes au titre des mesures respectives et énumère les points de contact auxquels les personnes concernées peuvent s'adresser.



Par Theodor Härtsch
Avocat, lic. iur., MBA (IE)
Associé
Téléphone +41 58 658 52 13
theodor.haertsch@walderwyss.com



et Adriano Antonietti
Avocat, lic. iur.
Associé
Telefon +41 58 658 30 13
adriano.antonietti@walderwyss.com



et Hubertus Hillerström
Avocat, lic. iur., MBA (IE)
Associé
Telefon +41 58 658 55 82
hubertus.hillerstroem@walderwyss.com

Aperçu

La pandémie COVID-19 et les mesures connexes frappent de plein fouet les entreprises et les indépendants. Diverses autorités fédérales, cantonales et communales ainsi que des institutions privées ont donc mis en place un certain nombre de mesures afin d'atténuer les conséquences du virus COVID 19 sur l'économie. Cette *Newsletter* a pour but de fournir aux entreprises, en particulier aux PME et aux indépendants, un premier aperçu des instruments actuellement disponibles et des mesures pratiques à prendre pour en bénéficier. Elle traite des mesures prises par la Confédération et, de manière non-exhaustive, de celles prises par les différents cantons romands. Enfin, elle contient un résumé des aides déjà communiquées par certaines banques.

Cette Newsletter a été initialement publiée en allemand par Me Theodor Härtsch, Me Bastien Heinel et Me Edi Bollinger. Elle a été traduite en français et adaptée à la suisse-romande par Me Adriano Antonietti, Me Hubertus Hillerström et Me Léo Reber.

Mesures fédérales

Avec un ensemble de mesures renforcées décidées le 20 mars 2020 (42 milliards de francs au total) et s'adressant à différents groupes cibles (entreprises, indépendants mais aussi salariés), la Confédération vise à éviter les licenciements, à maintenir l'emploi, à garantir les salaires et à soutenir les indépendants. La Délégation des finances du Parlement a approuvé cet ensemble de mesures le 23 mars 2020. Le Parlement a le dernier mot sur le plan de sauvetage, bien qu'un rejet n'affecterait pas les fonds déjà accordés. Nous anticipons toutefois que le Parlement approuvera ces mesures.

En premier lieu, les entreprises ont la possibilité d'annoncer une réduction de l'horaire de travail auprès de l'Office cantonal en charge de l'assurance chômage (OCAS). La compétence de l'OCAS est déterminée par le lieu du siège de l'entreprise, respectivement du département au sein de l'entreprise (par exemple [OCAS Genève](#)). La caisse d'assurance chômage dispose actuellement de CHF 8 milliards pour les indemnités liées à la réduction de l'horaire de travail (IRHT). Une prétention à l'IRHT est concevable en particulier dans deux cas de figure : (i) la perte de travail est due à des mesures gouvernementales (par exemple, la fer-

meture de certaines régions ou la fermeture forcée de locaux) ou à d'autres circonstances non imputables à l'employeur, et l'employeur ne peut pas compenser la perte de travail par des moyens appropriés et supportables économiquement, respectivement aucune autre personne ne peut en être tenue pour responsable, ou (ii) la perte de travail est attribuée à des circonstances économiques inévitables (par exemple, la baisse de la demande à cause de la crainte d'infection). Dans le contexte de la pandémie COVID-19, les critères d'éligibilité à l'IRHT ont été assouplis et le cercle des bénéficiaires a été élargi. En outre, le Conseil fédéral a décidé d'étendre la durée d'autorisation de l'IRHT de 3 à 6 mois. Vous trouverez de plus amples informations sur l'IRHT et autres conditions sur la [page d'information du SECO, sous la rubrique "Indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail"](#) ainsi que sur sa mise en œuvre sur les sites des autorités cantonales compétentes (cf. Mesure des cantons romands ci-dessous).

Il existe également un ensemble de mesures complémentaires pour les entreprises touchées par cette crise. Il s'agit principalement au niveau fédéral de : (i) l'aide d'urgence sous forme de prêts bancaires garantis par la Confédération pour les PME, (ii) le report des cotisations

aux assurances sociales, (iii) la réduction à 0 % de l'intérêt moratoire sur les arriérés pour certains impôts (y compris les impôts fédéraux directs) et les prélèvements incitatifs au cours de la période allant du 21 mars 2020 au 31 décembre 2020, et (iv) l'instruction donnée aux unités administratives de la Confédération de ne pas faire usage des délais de paiement pour les factures créanciers. En outre, les débiteurs ne peuvent pas être poursuivis pendant la période du 19 mars 2020 au 19 avril 2020 (suspensions des poursuites ; cf. la [Newsletter](#) Walder Wyss à ce sujet).

En particulier, les PME ont la possibilité d'obtenir auprès des banques **des crédits relais garantis par la Confédération**. Le Conseil fédéral a mis en place un programme de garantie de CHF 20 milliards. La structure existante des organismes de cautionnement doit être utilisée à cet effet. Les personnes concernées doivent ainsi d'abord contacter une banque pour obtenir un prêt, puis soumettre une demande de garantie à l'un des quatre organisations de cautionnement reconnues (p.ex. Cautionnement romand, CC Centre). Dans l'état actuel, les entreprises touchées devraient pouvoir obtenir rapidement et facilement des crédits allant jusqu'à 10% de leur chiffre d'affaires (limités à un maximum de CHF 20 millions). Les montants allant jusqu'à CHF 500'000.-- ("Crédit COVID-19") seront versés immédiatement par les banques (garantis à 100% par la Confédération) et les montants dépassant ce montant ("Crédit COVID-19 Plus") requièrent une brève analyse crédit par la banque (garantis à 85% par la Confédération). Le taux d'intérêt des prêts, annoncé par le Conseil fédéral le 25 mars 2020, s'élève à 0,0% par an pour les crédits jusqu'à CHF 500'000.-- et de 0,5% par an pour les crédits jusqu'à CHF 20 millions. Les demandes de prêts peuvent être déposées auprès de l'un [des établissements financiers participants](#) à partir du jeudi 26 mars 2020, à 8 heures. La durée du prêt est en principe de cinq ans. Vous trouverez un aperçu détaillé de la procédure sur [le site du Département fédéral des finances](#) et

dans [le Commentaire de l'ordonnance sur l'octroi de crédits et de cautionnements solidaires à la suite du coronavirus](#). Afin d'éviter le surendettement des emprunteurs, les prêts d'un montant maximum de CHF 500'000.-- ne doivent pas être pris en compte dans le calcul de la couverture du capital et des réserves et dans la détermination du surendettement jusqu'au 31 mars 2022.

En outre, les entreprises touchées par la crise peuvent bénéficier d'un report temporaire sans intérêt du paiement des cotisations aux assurances sociales (AVS/AI/APG/AC). Les sociétés peuvent également demander que le montant de leurs acomptes soit ajusté si la somme de leurs salaires a diminué de manière significative. Il en va de même pour les indépendants dont le chiffre d'affaires s'est effondré. L'analyse des reports de paiement et des réductions d'acomptes est effectuée par la caisse de compensation AVS compétente (voir [l'aperçu](#) des caisses cantonales de compensations). En outre, le Conseil fédéral a décidé que les employeurs devant payer les cotisations des employés à la prévoyance professionnelle peuvent utiliser temporairement les réserves de cotisations de l'employeur.

D'autres mesures sont prévues pour les secteurs particulièrement touchés, tels que la [culture](#) (CHF 280 millions pour des aides immédiates, l'indemnisation pour préjudice financier, le soutien financier aux associations culturelles), le [sport](#) (CHF 100 millions pour des prêts relais remboursables aux organisations sportives professionnelles, les subventions aux organisations sportives bénévoles) ou encore le [tourisme](#) (par exemple, renonciation par la Confédération au remboursement du solde d'un prêt supplémentaire à la Société suisse de crédit hôtelier, qui dispose ainsi de CHF 5.5 millions pour le financement des investissements des établissements d'hébergement).

Pour les **indépendants** touchés par la crise, l'ensemble de mesures prévoit, en plus des instruments déjà mentionnés,

une indemnisation pour la perte de revenus des travailleurs indépendants (y compris pour les travailleurs culturels). Ainsi, une indemnisation est prévue : pour les indépendants dont l'entreprise gérée de manière indépendante et accessible au public a dû être fermée en raison de la crise ; pour les parents indépendants devant s'occuper de garder leurs enfants ; et pour les personnes placées en quarantaine sur ordre médical. Ces mesures supplémentaires s'appliquent à moins qu'une indemnisation ou des prestations d'assurance n'existent déjà. L'indemnité est versée sous la forme d'une indemnité journalière (maximum CHF 196/jour). La demande sera examinée par la caisse de compensation AVS compétente (voir [aperçu](#)).

L'état actuel des mesures prises par la Confédération pour soutenir l'économie peut être consulté sur le [site](#) du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO). Parallèlement, des mises à jour sur les questions juridiques relatives à COVID-19 sont disponibles sur le [Walder Wyss Information Hub](#).

Mesures des cantons romands

Diverses mesures ont été également prises au niveau cantonal. Elles sont généralement subsidiaires aux mesures fédérales.

Genève

Dans le canton de Genève, des prêts directs, sans intérêt, sans besoin de garantie et remboursable en principe sur 7 ans, pour un total de CHF 50 millions, sont octroyés par [la Fondation d'aide aux entreprise \(FAE\)](#). La FAE octroie également des [cautionnements](#) pour un montant total de CHF 95 millions.

Pour les sociétés et les indépendants ayant leurs activités au sein de la ville de Genève la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondotec) accorde également [des prêts sans intérêts](#).

Vaud

Le canton de Vaud a prévu de prendre des mesures économiques et financières en faveur des entreprises et des particuliers en débloquant CHF 150 millions, dont CHF 100 millions destinés aux moyens permettant de protéger les trésoreries (comme des fonds de garantie soutenant des prêts sans intérêts et des cautionnements extraordinaires) et CHF 50 millions destinés à augmenter le fonds du chômage.

Le Conseil d'Etat vaudois a également pris une série de mesures en vue de faciliter et d'accélérer les demandes de réduction des horaires de travail (chômage partiel) par une [simplification des formulaires de demandes](#) et la mise en place de [procédures d'examen plus rapides](#). Enfin, le délai pour verser les indemnités de chômage partiel devrait être ramené de trois mois à deux semaines et demie.

Valais

Le canton du Valais a adopté [une série de mesures complémentaires](#). Le centre de Cautionnement et de Financement (CCF) peut cautionner l'octroi de crédits-relais par les partenaires bancaires. Des mesures d'aide au niveau fiscal ont été prises, les entreprises valaisannes ayant subi directement ou indirectement des conséquences négatives liées au COVID-19 peuvent en outre constituer une provision extraordinaire sur l'exercice comptable 2019. Cette mesure représente une baisse des recettes fiscale de CHF 50 à 60 millions pour les communes et le canton. Le canton a également suspendu les intérêts moratoires pour les impôts cantonaux, à l'exception de l'impôt à la source, entre le 1er avril et le 31 décembre 2020. Finalement dans le domaine agricole, une bourse de l'emploi a été créée par le Service de l'agriculture valaisan afin de pallier au manque de main d'œuvre provoqué par la fermeture des frontières en Europe.

Fribourg

Le canton de Fribourg a quant à lui mis en place 3 [Hotlines](#) pour les entreprises :

l'une pour les prêts et cautionnements, l'une pour les réductions d'horaire de travail et l'une pour tout ce qui concerne les problèmes sanitaires. Le site contient également de nombreuses informations, notamment sur les mesures de simplification pour les demandes de réduction de l'horaire de travail, sur les prêts et cautionnements, ou encore sur les allocations perte de gain.

Neuchâtel

Le canton de Neuchâtel a mis à disposition une enveloppe de CHF 30 millions pour octroyer des prêts sans intérêts pour les indépendants ou les petites entreprises qui sont en manque de liquidités. Les prêts sont demandés [en ligne](#), une hotline étant également prévue à cet effet. Les prêts consisteront en un versement unique de CHF 5'000.--, CHF 10'000.-- ou CHF 15'000.-- remboursables sur 24 mois.

Jura

Finalement, le canton du Jura a mis en œuvre certaines [mesures cantonales complémentaires](#). Pour les entreprises qui ont un chiffre d'affaires modeste ou nul, le canton propose de cautionner des prêts à hauteur de 75% jusqu'à un montant de CHF 100'000 francs. D'autres mesures mises en place comprennent notamment des mesures fiscales, d'aides financières pour l'engagement d'apprentis, de facilités pour bénéficier de l'aide sociales ou encore un soutien pour les initiatives innovantes visant à maintenir l'activité économique.

Mesures prises par les banques

Dans le cadre du programme de garantie de la Confédération pour le soutien aux PME, les établissements bancaires jouent un rôle essentiel en tant que fournisseurs de liquidités. Le soutien des banques consiste en des crédits d'exploitation (supplémentaires), des crédits relais, des reports de paiement ou des augmentations d'hypothèques.

Préalablement au programme de garantie de la Confédération du 20 mars 2020,

diverses banques (principalement des banques cantonales) avaient déjà annoncé une aide pour réduire les problèmes de liquidités des PME (par exemple, la [Banque Cantonale Bernoise](#) (BCBE).

Dans le canton de Genève, la Banque cantonale de Genève, Crédit Suisse, la Banque Raiffeisen et UBS ont signé [un protocole d'accord](#) avec l'Etat de Genève selon lequel elles s'engageaient : (i) à faciliter et accélérer les démarches pour l'obtention de crédits cautionnés, (ii) à faire preuve de souplesse à l'égard des entreprises dont les difficultés sont liées directement à la situation sanitaire et (iii) à étudier les reports d'amortissement avec bienveillance.

La BCV a quant à elle décidé de suspendre les amortissements des crédits des PME du [31 mars 2020 et au 30 juin 2020](#). Cela permet de laisser plus de CHF 40 millions de liquidités à disposition des PME du canton.

Des mesures similaires ont été prises pour soutenir les entreprises locales par la [Banque cantonale du Valais](#), la [Banque cantonale de Fribourg](#), la [Banque cantonale neuchâteloise](#) et la [Banque cantonale du Jura](#).

L'Association suisse des banquiers (ASB) travaille actuellement en coordination avec les banques et les organismes de garantie afin que le programme de garantie puisse être utilisé entièrement et efficacement. Une liste complète des banques participantes peut être consultée [en ligne](#). Vous y trouverez également des informations sur la manière dont les entreprises doivent transmettre leurs demandes de crédit aux banques respectives (par exemple par courriel ou par online banking).

Conclusion

Tous les niveaux gouvernementaux en Suisse, que ce soit la Confédération, les cantons ou les communes, ont décidé, parfois en collaboration avec les banques, de mesures globales, qu'elles soient complémentaires ou parallèles, pour lutter contre les effets économiques de la pandémie COVID-19.

Ces mesures sont constamment étendues et adaptées. Elles offrent en particulier aux PME diverses possibilités de garantir leurs liquidités et sont largement utilisées, selon les premiers chiffres disponibles.

La lettre d'information de Walder Wyss commente les nouveaux développements et les sujets importants du droit suisse. Les informations et les commentaires qu'elles contiennent ne constituent pas un avis juridique et toute mesure prise en réponse à ces informations ne doit pas être prise sans avis juridique spécifique.

Walder Wyss SA, Zurich, 2020